
Mandat 2026-2032
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N° 3 du 27 avril 2026

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, M. Alain JALICOT, Mme Josette GARCIA, M. Jean-Luc AFFAIRE, M Denis GAUTHEROT, M. Olivier DELCHET, Mme Isabelle SENEPIN, Mme Véronique MARION, Mme Marie-Claude DEPALLE, Mme Laëtitia SIGOT, Mme Patricia BOSCHER, M Raphaël ANGEVIN, Mme VALLAS Vanessa, M Jean-Philippe THOMAS, et M Jules GIRAUD

Excusé : NEANT

Absent : NEANT

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GIRAUD Jules

Présents : 15 Votes exprimés : 15

Par suite d'une convocation en date du 20 avril 2026, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 2 du 02 avril 2026
- Fiscalité directe locale – taux d'imposition, année 2026
- Création de la commission Marché publics
- Désignation des membres à la CLECT
- Avenant de marché Réhabilitation de la Maison Poyet et de la Mairie

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Procès verbal du conseil municipal N° 2 du 2 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Vote de l'assemblée délibérante à bulletin secret : 14 présents

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026 tel qu'annexé.

Fiscalité directe locale – taux d'imposition, année 2026

L'état 1259 de fiscalité est un document important pour le vote du budget de la collectivité, car c'est à travers ce document que vous déterminerez les produits fiscaux nécessaires à lever sur votre territoire afin d'équilibrer votre budget.

La commune vote chaque année le taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

3 possibilités : la reconduction des taux, la mise en œuvre d'une variation proportionnelle des taux ou la mise en œuvre d'une variation différenciée des taux



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 165 LE MAYET DE MONTAGNE
ARRONDISSEMENT : 03 VICHY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VICHY

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 746 721	38,17	106,79	1 777 000	678 281	38,17	678 281
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	60 283	33,13	125,55	60 600	20 077	33,13	20 077
Taxe d'habitation (TH)	247 555	10,10	47,13	238 700	24 109	10,10	24 109
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					722 467		

Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.				Total des produits attendus
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée. Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			
	722 467			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			9 942	0	-66 063	-211 679	-267 800

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
722 467		-267 800		454 667

À MOULINS

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
JACQUES OZIOL

Le Mayet de Montagne
Pour la Commune,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux
- **VOTE** donc la reconduction des taux communaux d'imposition 2025 pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)	38.17%
Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB)	33.13%
Taxe d'habitation (TH)	10.10%

Délibération N° 38/2026

📁 Création de la commission Marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, rendant de ce fait la commission caduque.

La CAO n'intervenant que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées dont le montant est supérieur aux seuils européens (215 000€ HT pour les fournitures et services et 5 832 000€ HT pour les travaux, il est possible de créer une commission « Marchés publics » afin de renforcer la transparence et la collégialité des achats publics.

Cette commission intervient avant la décision, mais ne décide jamais elle-même. Elle donne un avis. La décision finale appartient au Maire ou au Conseil Municipal selon les délégations en vigueur.

M. le Maire propose la création d'une commission « Marchés publics », composée de 8 membres, dont les missions seront d'analyser les offres, d'émettre un avis de classement, de l'assister dans l'attribution des marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens.

M. le Maire propose la composition suivante :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
JALICOT Alain	SIGOT Laëtitia
GARCIA Josette	BOSCHER Patricia
THOMAS J-Philippe	DELCHET Olivier
GIRAUD JULES	
AFFAIRE J-LUC	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une commission "Marchés publics"

- **APPROUVE** la composition de cette dernière telle que mentionnée ci-dessus.

Délibération N° 39/2026

📁 Désignation des membres à la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy
 - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,
- La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De nommer Mme GARCIA Josette comme membre titulaire et
- De nommer Mme DEPALLE Marie-Claude comme membre suppléant

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** ces propositions
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Délibération N° 40/2026

📁 Avenant de marché Réhabilitation de la Maison Poyet et de la Mairie

Monsieur le Maire présente la délibération du 25 mars 2025, n°26/2025, portant sur l'attribution des travaux de réhabilitation de la Maison Poyet et de l'extension de la Mairie.

Il rappelle les attributions suivantes :

N° LOT	Désignation	Entreprises retenues	Montant HT
Lot 1	Gros Œuvre- Démolition	LASSOT	267 589.80€

Monsieur Le Maire expose les différents devis :

Lot 1 : 1 devis

Devis N° 00004055 du 17/03/226 Travaux complémentaires

Montant HT 35 009.08€ **Montant TTC 42 010.90 €**

Soit un total HT de : + 35 009.08 € HT soit 13.08% de plus-value

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien délibérer

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mme VALLAS ne prend pas part au vote

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 relatif aux attributions du maire en matière de marchés publics ;

VU la délibération n° 26/2025 du 25 mars portant attribution du marché public concernant les travaux de réhabilitation / rénovation / aménagement de la Maison Poyet ;

VU la délibération n° 37/2026 du 2 avril 2026, relatif aux avenants des travaux de réhabilitation / rénovation / aménagement de la Maison Poyet ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'exécution du marché, des ajustements techniques ou administratifs peuvent nécessiter la conclusion d'avenants ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants lorsque ceux-ci modifient les conditions initiales du marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer tout avenant au marché public relatif aux travaux de la Maison Poyet, dans la limite des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

Article 2 : Les avenants devront respecter les règles de variation des prix, des quantités et des prestations prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Maire rendra compte au Conseil municipal de tout avenant signé dans le cadre du présent marché.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N° 41/2026

QUESTIONS DIVERSES

1. Lors des questions diverses, M. Gautherot, conseiller municipal, revient sur les échanges récents concernant l'attribution des subventions aux associations communales. Il souligne qu'à ce jour, un réel problème d'équité semble exister dans la répartition des aides financières. Selon lui, l'absence de critères clairement définis peut conduire à des incompréhensions, voire à des situations perçues comme injustes.

Mme Sigot approuve cette analyse et rappelle qu'il serait nécessaire de mettre en place des critères d'évaluation et d'attribution permettant d'objectiver les décisions. Ces critères pourraient porter, par exemple, sur le nombre d'adhérents, l'activité réelle de l'association, son utilité sociale ou encore son implication dans la vie communale.

Les élus conviennent également qu'une communication plus détaillée doit accompagner les courriers du maire adressés aux associations, afin d'expliquer le motif de l'attribution ainsi que le montant accordé. Une meilleure transparence contribuerait à renforcer la compréhension et la confiance des acteurs associatifs.

Enfin, dans l'hypothèse où aucune solution satisfaisante ne permettrait de garantir une égalité de traitement, il est proposé d'étudier la possibilité de ne plus verser de subventions aux associations, afin d'éviter toute forme d'injustice.

2. M. Gautherot exprime également son mécontentement concernant le manque d'effectifs de sapeurs-pompiers sur la commune du Mayet-de-Montagne. Il souligne que cette situation devient préoccupante pour la sécurité locale.

M. Jalicot rappelle que le SDIS de l'Allier a récemment lancé une campagne de recrutement, notamment par l'affichage chez les commerçants et par une communication renforcée sur les réseaux sociaux. Il précise que cette problématique n'incombe pas directement à la collectivité, mais qu'elle résulte en grande partie d'un manque d'engagement citoyen.

Il ajoute que la professionnalisation croissante du métier et un fonctionnement jugé parfois « trop protocolaire » peuvent également contribuer à la diminution des effectifs volontaires.

Face à cette situation, Monsieur le Maire propose la rédaction d'un courrier d'alerte à destination du Conseil départemental ainsi que des services du SDIS, afin de signaler les difficultés rencontrées sur le territoire et d'appeler à un soutien renforcé.

3. M. Gautherot signale également une difficulté croissante pour obtenir des rendez-vous auprès des médecins généralistes de la commune. Bien que sept médecins exercent sur le territoire, les délais d'attente dépassent systématiquement trois semaines, ce qui pose un réel problème d'accès aux soins pour la population.

Il rappelle que la collectivité a consenti un effort financier important concernant le montant du loyer du cabinet médical, avec la possibilité d'une révision lorsque les médecins atteindraient une patientèle de 1 000 patients. À ce jour, cet objectif n'est toujours pas atteint, ce qui interroge sur l'efficacité du dispositif et sur la capacité à répondre aux besoins de la population.

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut pas s'ingérer dans l'organisation interne du cabinet médical, ni intervenir dans la gestion des plannings des médecins, qui relèvent de leur seule responsabilité professionnelle.

Il indique toutefois qu'un rendez-vous sera prochainement programmé avec l'ensemble des médecins afin d'échanger sur la situation, de mieux comprendre les difficultés rencontrées et d'examiner les pistes possibles pour améliorer l'accès aux soins pour les habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 02

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

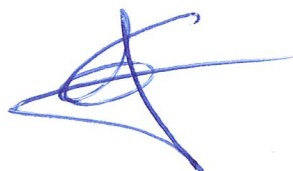


MANDAT 2026-2032

Liste des délibérations CONSEIL MUNICIPAL N° 3 du 27.04.2026

DELIBERATION n° 38/2026	Fiscalité directe locale – taux d'imposition, année 2026	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 39/2026	Création de la commission Marché publics	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 40/2026	Désignation des membres à la CLECT	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 41/2026	Avenant de marché Réhabilitation de la Maison Poyet et de la Mairie	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jules GIRAUD



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

